

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 08 FÉVRIER 2016**

Nombre de conseillers  
en exercice : 18  
présents : 12  
pouvoirs : 5  
votants : 17

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

**Étaient Présents** : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, M. Antoine BARBA, Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE, M. Patrick SARATI, M. Mickaël DANGIN, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, M. Martin WINTERSTEIN.

**Se sont excusés** : Mme Jennifer TREILLARD (procuration de vote à M. Patrick MESSEIN), M. Romain THERES (procuration de vote à Mme Anne MULLER), Mme Aurélie CAMMI (procuration de vote à M. Antoine BARBA), Mme Valérie WANTZ (procuration de vote à M. Philippe RENAULD), M. Jean-Louis QUÉTEL (procuration de vote à M. Daniel LESCASSE).

**Était absente** : Mme Marie OMHOVERE

Secrétaire de séance : M. Mickaël DANGIN, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

**PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :**

- Approbation de la charte du bibliothécaire volontaire

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte de gestion et du compte administratif  
M14**

**09/2016**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Administratif 2015 présenté par Monsieur le Maire ; les soldes de ces comptes s'établissent comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes :	1 086 030.81 €
Dépenses :	<u>807 545.59 €</u>
Résultat 2015 – Excédent	278 485.22 €
Résultat antérieur reporté :	<u>0 €</u>
Résultat à affecter :	278 485.22 €

**SECTION DES INVESTISSEMENTS :**

Recettes :	987 235.90 €
Dépenses :	<u>443 361.85 €</u>

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 08 FÉVRIER 2016**

Résultat 2015 – Excédent	543 874.05 €
Résultat antérieur reporté :	<u>- 281 923.64 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	261 950.41 €

**RESULTAT GLOBAL :** Excédent 540 435.63 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 278 485.22 €, au compte 1068 du prochain budget primitif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire et sous la Présidence de Mme Stéphanie JACQUEMOT, 1ère Adjointe, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2015 ainsi que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au Compte Administratif présenté par le Maire.

**Approbation du compte de gestion et du compte administratif  
M49**

**10/2016**

Le Compte Administratif de Service Eau & Assainissement présente les résultats suivants :

**SECTION D'EXPLOITATION :**

Recettes :	256 412.58 €
Dépenses :	<u>266 458.34 €</u>
Résultat 2015 – Déficit	- 10 045.76 €
Résultat antérieur reporté :	<u>119 258.88 €</u>
Résultat à affecter :	109 213.12 €

**SECTION DES INVESTISSEMENTS :**

Recettes :	47 861.40 €
Dépenses :	<u>29 144.87 €</u>
Résultat 2015 – Excédent	18 716.53 €
Résultat antérieur reporté :	<u>49 838.86 €</u>
Résultat d'investissement cumulé :	68 555.39 €

**RESULTAT GLOBAL :** Excédent 177 768.51 €

Le Conseil Municipal, après examen hors la présence du Maire et sous la Présidence de Mme Stéphanie JACQUEMOT, 1ère Adjointe, approuve le Compte Administratif 2015 du service Eau & Assainissement.

Par ailleurs, constatant que le Compte de Gestion, établi par le receveur municipal, est en tout point identique au Compte Administratif, le Conseil Municipal approuve également ce document.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 08 FÉVRIER 2016**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget M49 eau & assainissement 2016 les résultats précédemment indiqués comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (001) / Recette : 68 555.39 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002) / Recette : 109 213.12 €

**Forêt : Amélioration de la desserte intercommunale du massif forestier****11/2016**

Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le projet, soumis par le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) d'amélioration de la desserte intercommunale du massif forestier au nord des Communes d'Arnaville, Novéant-sur-Moselle, Bayonville-sur-Mad et Vandelainville par la création d'une piste de 5 150 mètres (3 150 mètres de nouvelle piste et 2 000 mètres de mise aux normes de piste existante).

L'objectif de l'opération est de restreindre les distances de débardage et la distance de traine des bois coupés. Il évitera ainsi la descente des engins de débardage par les bois de Gorze ou par les actuels 4 chemins.

La connexion de nos pistes forestières à cette desserte engendrerait un coût prévisionnel de l'ordre de 5 500 euros H.T. représentant approximativement 8% du coût total, subventions déduites et y compris la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un accord de principe à la réalisation de cette desserte et demande l'établissement d'une convention entre les communes concernées prescrivant les modalités de participation de chacune.

**Acquisition de parcelles trottoirs rue Foch****12/2016**

Dans le cadre de la requalification de la partie centrale de la traverse de la commune, rue Foch, il s'est avéré que certains propriétaires riverains étaient également propriétaires de morceaux du trottoir. Une proposition écrite avait été effectuée à différents propriétaires pour leur racheter ces morceaux de trottoir à raison de 30.00 € du m<sup>2</sup>.

Plusieurs propriétaires ont opté pour cette solution de cession de leur parcelle par la signature d'un acte administratif.

Afin d'entériner ces cessions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à ces acquisitions et désigne Mme Stéphanie JACQUEMOT, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour procéder à la signature des actes administratifs de vente pour le compte de la commune.

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 08 FÉVRIER 2016****Octroi de subventions****13/2016**

Monsieur le Maire fait état d'une demande de concours formulée par l'association Une Rose Un Espoir pour son budget de fonctionnement pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par celle-ci, de lui octroyer la somme de 30.00 €.

**Bibliothèque municipale – Charte du bibliothécaire volontaire****14/2016**

Le Maire donne lecture de la charte du bibliothécaire volontaire.

La bibliothèque constitue un service municipal de lecture publique chargée d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Ce service public est placé sous l'autorité du Maire.

Les bibliothécaires volontaires participent au fonctionnement, à l'animation de la bibliothèque et assurent ensemble un service de qualité.

**Article premier :**

Le bibliothécaire volontaire affirme son engagement personnel auprès de la collectivité, au sein d'un service public de lecture dont il reconnaît les contraintes et assume les responsabilités.

**Article deux :**

Le bibliothécaire volontaire propose son temps et sa compétence au service de la collectivité et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité volontaire. L'autorité publique reconnaît le bibliothécaire comme concourant au service public.

**Article trois :**

Le bibliothécaire volontaire pourra se former en participant aux formations de la Bibliothèque Départementale de la Moselle. Un budget est octroyé chaque année pour les formations payantes, les formations gratuites ne sont pas limitées.

**Article quatre :**

Le bibliothécaire volontaire a droit à des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

**Article cinq :**

Le bibliothécaire volontaire offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 08 FÉVRIER 2016**

**Article six :**

Toutefois, il a droit à entière indemnisation pour toutes les dépenses engagées dans le cadre de son activité volontaire et notamment sa formation, ses frais de déplacement et le cas échéant ses frais d'assurance.

**Article sept :**

Le bibliothécaire volontaire est responsable des biens qui lui sont confiés et du service dont il a la charge. Il a droit à toute protection publique contre les risques encourus au cours de son activité volontaire.

**Article huit :**

Le bibliothécaire volontaire accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées, en accord avec l'autorité publique. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la charte du bibliothécaire volontaire et autorise le Maire à viser tous documents inhérents à ce dossier.

La séance est close à 22h15.

Délibérations n°09/2016 à 14/2016

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT 1 <sup>ère</sup> Adjointe		Jennifer TREILLARD	EXCUSÉE
Philippe RENAULD, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		Mickaël DANGIN	
Colette KLAG, 5 <sup>ème</sup> Adjointe		Aurélie CAMMI	EXCUSÉE
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE	ABSENTE	Anne MULLER	
Valérie WANTZ	EXCUSÉE	Romain THERES	EXCUSÉ